

ANNEXE II

LISTE DES CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCES CONCERNES DANS LES DIFFERENTES RUBRIQUES

M02 - congés ordinaires de maladies Il est nécessaire de saisir les congés par ordre chronologique

AUTORISATIONS D'ABSENCES		
MOTIF	DUREE ET TRAITEMENT	OBSERVATIONS
A03- PARTICIPATION NON REMUNEREE A UN JURY	Durée des dates figurant sur la convocation Sans traitement	concerne les enseignants convoqués par des écoles et instituts extérieurs à l'éducation nationale
A04- AUTORISATIONS D'ABSENCES DIVERSES AVEC TRAITEMENT - Les formations suivies dans le cadre d'une préparation au concours doivent être impérativement saisies dans cette rubrique	Aucune durée n'est fixée par les textes, mais ce motif concerne des absences de courte durée. Avec traitement	Cette rubrique concerne toutes les absences autres que celles répertoriées sous les autres motifs, à l'exception des absences pour formation et activité syndicale. Les autorisations d'absences pour convenances personnelles doivent demeurer l'exception. Toute absence doit être justifiée à l'établissement.
A05- ABSENCE POUR EVENEMENT FAMILIAL (facultatif)		
* décès ou maladie très grave du conjoint, du père, mère et des enfants	3 jours / plein traitement	Eventuels délais de route de 48h maximum
* mariage de l'agent ou PACS	5 jours / plein traitement	éventuels délais de route (48h maximum)
(de droit) * congé supplémentaire à l'occasion de chaque naissance	3 jours / plein traitement	Le congé est de 3 jours ouvrables consécutifs ou non mais inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance
* Autorisation d'absence pour examens médicaux obligatoires antérieurs et postérieurs à l'accouchement	Plein traitement	Obligation de fournir à l'établissement un certificat médical du médecin traitant (surveillance de la grossesse et suite de l'accouchement) à l'établissement
A06- GARDE D'ENFANT MALADE (facultatif)	Soin ponctuel à un enfant de moins de 16 ans (sauf enfants handicapé) 6 jours par parent pour une quotité de travail à 100 % 3 jours par parent pour une quotité de travail à 50 % Le nombre de jours est doublé si un seul parent peut en bénéficier Plein traitement	Obligation de fournir à l'établissement un certificat médical du médecin précisant la nécessité de la présence d'un parent au coté de l'enfant malade. Si les deux parents sont agents de l'Etat, il n'y a pas cumul des heures mais elles peuvent être réparties entre les deux
A08- CONGES POUR INSTRUCTION MILITAIRE	Consulter le service de l'enseignement privé	

AUTORISATIONS D'ABSENCES

MOTIF	DUREE ET TRAITEMENT	OBSERVATIONS
A10- PARTICIPATION REMUNEREE A UN JURY	Fonction de la durée indiquée sur la convocation, augmentée le cas échéant, des délais de route de 48h maximum Plein traitement	Concerne tous les enseignants convoqués pour les examens et concours organisés par l'éducation nationale. Convocation à fournir à l'établissement
MOTIF	DUREE ET TRAITEMENT	OBSERVATIONS
A11- CANDIDAT A UN CONCOURS OU EXAMEN (de droit)	durée du concours Plein traitement	La convocation doit être fournie à l'établissement
A12- ABSENCE POUR CHOIX SUJET ET HARMONISATION NOTES	Plein traitement	La convocation doit être fournie à l'établissement
A13- ABSENCE POUR REUNIONS PEDAGOGIQUES	Plein traitement	La convocation doit être fournie à l'établissement
A14- PREPARATION AUX CONCOURS OU EXAMENS	48h par concours Plein traitement	La convocation doit être fournie à l'établissement
A16- ABSENCE POUR VOYAGE SCOLAIRE	Plein traitement	Relève de l'établissement
A17- SORTIE PEDAGOGIQUE	Plein traitement	Relève de l'établissement
E03- PARTICIPATION A UNE CAPA OU CCMA	Plein traitement	La convocation doit être fournie à l'établissement
F03- STAGE DE FORMATION CONTINUE	Durée du stage ou de la formation relevant du plan académique de formation Plein traitement	La convocation doit être fournie à l'établissement

GROSSESSE

MOTIF	DUREE ET TRAITEMENT	OBSERVATIONS
<p>G01- GROSSESSE Il est indispensable de saisir la déclaration de grossesse pour pouvoir saisir en temps opportun la date réelle d'accouchement, Il est donc impératif que l'enseignant vous remette le certificat de son médecin traitant indépendamment de l'exemplaire qu'il transmet à la CPAM</p>		<p>Permet de saisir la déclaration de grossesse, Il est nécessaire de saisir le nombre d'enfants à charge puis le nombre d'enfants à naître pour déterminer la durée du congé maternité et donc la date théorique de début du congé maternité, CLIQUER ENSUITE SUR G01"conge maternite" puis valider pour faire apparaître les dates du congé maternité.</p>

MATERNITE

MOTIF	DUREE ET TRAITEMENT	OBSERVATIONS
<p>G01- MATERNITE Cliquer sur le code G01 pour accéder à la saisie</p>	<p>variable en fonction du nombre d'enfants nés et à naître. Le calcul est automatique</p>	<p>Permet de saisir la date réelle d'accouchement et le nombre d'enfants qui détermineront la date de fin du congé maternité. Permet de saisir une modification, notamment le report réglementaire de 3 semaines maximum du congé prénatal sur le congé postnatal. Certificat médical obligatoire précisant la possibilité du report de la durée. Si report, saisir la date du certificat modificatif puis les dates de début et de fin du congé maternité modifié,</p>

AUTRES CONGES

MOTIF	DUREE ET TRAITEMENT	OBSERVATIONS
G02- GROSSESSE PATHOLOGIQUE	14 jours maximum avant le début du congé maternité mais pas obligatoirement concomitant Plein traitement	Le certificat médical adressé à l'établissement doit préciser obligatoirement que l'arrêt de travail est en relation avec la grossesse.
G03- REPOS SUITE COUCHES PATHOLOGIQUES	28 jours après le congé maternité obligatoirement concomitant Le calcul est automatique	Le certificat médical adressé à l'établissement doit préciser obligatoirement que l'arrêt de travail est en relation avec l'accouchement.
G04- CONGES D'ADOPTION	Variable en fonction du nombre d'enfants adoptés. Le calcul n'est pas automatique Pour le 1er ou le 2ème enfant la durée est de 10 semaines et à compter du 3ème enfant la durée est de 18 semaines Plein traitement	Accordé à partir de l'arrivée de l'enfant au foyer. La demande doit être transmise à l'établissement , accompagnée de l'attestation délivrée par l'association précisant l'adoption et la date d'arrivée de l'enfant au foyer.
G06- CONGE PATERNITE	11 jours consécutifs ou 18 jours en cas de naissances multiples qui peuvent se cumuler avec les 3 jours de naissance (cf A05). Plein traitement	La demande doit être formulée un mois avant à l'établissement , précisant la date et doit être accompagnée d'un justificatif prouvant le lien de filiation, Le congé doit être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance sauf si l'enfant est hospitalisé (dans les 4 mois qui suivent l'hospitalisation) ou si la mère décède (dans les 4 mois qui suivent la fin du congé postnatal dont bénéficie le père dans ce cas).
H02- CONGE D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE EN FIN DE VIE	3 mois au maximum. Sans traitement	Certificat medical obligatoire adressé à l'établissement